

CONSIGNE DE NAVIGABILITE ULM

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les actions requises ci-dessous sont impératives. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

CN 2017-ULM-001

ELA07 – Poutre de queue – inspections

1. MATÉRIELS CONCERNÉS

La présente consigne de navigabilité (CN) s'applique aux ULM ELA AVIACION de type ELA07 (toutes variantes), tous numéros de série.

2. RAISONS

La poutre de queue d'un autogire ULM de type ELA07 s'est rompue en vol.

Dans le cadre de ses investigations techniques, le Bureau Enquêtes Analyse (BEA) a identifié des ruptures en fatigue dans les zones soudées C et D de la poutre de queue (voir figure 1). Les charges répétées (sans que leur nature soit parfaitement identifiée) et des défauts trouvés dans les soudures ont contribué à initier les criques de fatigue, conduisant à la séparation de la poutre de queue.

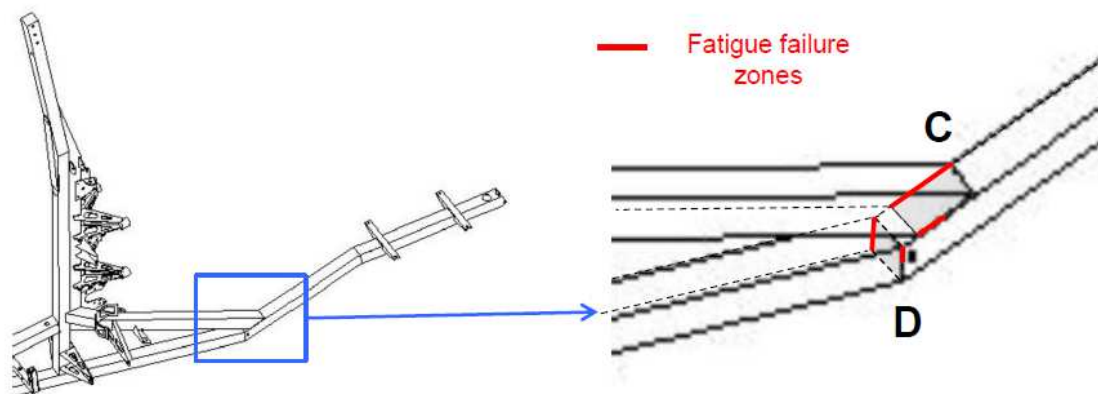


Figure 1

3. ACTIONS IMPERATIVES

Les actions suivantes sont rendues impératives à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente consigne de navigabilité (CN) :

- 3.1. Avant le prochain vol, puis tous les 4 mois ou 100 heures de vol (première des échéances atteinte), inspecter visuellement, avec une loupe ou un autre dispositif grossissant, les liaisons soudées C et D (voir figure 1).

Toute suspicion de crique à proximité ou dans les soudures doit être levée, si nécessaire à l'aide de moyens de détection appropriés. En cas de doute, demander l'avis du constructeur ELA AVIACION.

Note : un écaillage de peinture peut être révélateur de la présence d'une crique.

- 3.2. En cas de crique :

- les vols sont interdits jusqu'à l'application de mesures correctives définies par le constructeur ELA AVIACION
- informer la DSAC : ulm@aviation-civile.gouv.fr.

3.3. Après application de mesures de réparation/renforcement définies par le constructeur, l'inspection répétitive définie au § 3.1 ci-dessus doit être poursuivie, tous les 12 mois ou 200 heures de vol (première des échéances atteinte), sauf si le constructeur préconise une périodicité plus faible.

4. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

Dès publication.

5. REFERENCE :

Pour information, les documents ci-dessous se rapportent au même sujet et sont rendus caducs par la présente consigne de navigabilité.

Bulletin Service ELA AVIACION n°19 du 10 décembre 2015

Bulletin d'information 2012/1 du 29 juin 2012

6. CONTACTS :

6.1. Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

DGAC
DSAC/NO/NAV
50 rue Henry Farman
75720 PARIS Cedex 15
Fax: 01 58 09 43 47
ulm@aviation-civile.gouv.fr

6.2. Coordonnées du constructeur ELA AVIACION :

Pol. Ind. El Blanquillo, M7 P26 14290 - Fuente Obejuna (Córdoba)
ela@elaaviacion.com